Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201271-20251222-07_2025-DE

LEZARDRIEUX
MAIRIE DE LÉZARDRIEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Commune de LEZARDRIEUX

DECISION N° 07-2025

Objet : Commune : souscription d'un emprunt de 400 000 €

Monsieur le Maire de Lézardrieux,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif à la délégation de pouvoirs du Maire ;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n°2021-09-40 du conseil municipal en date du 20 mars 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2025-01-08 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2025 attribuant les marchés aux entreprises pour la réalisation des travaux de la place du centre,

Vu l'avis de la commission plénière du 18 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant de 400 000 € pour financer les travaux de la place du centre,

Considérant les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée d'amortissement du prêt : 180 mois
- Taux d'intérêt : 3.72 %
- Taux d'intérêt : fixe
- Type d'amortissement : constant, intérêts perçus à terme échu
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : 0.15 %

Article 2 : d'inscrire le crédit au budget de la commune, section d'investissement, compte 1641.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lézardrieux, le 22/12/2025

M. Le Maire

Henri PARANTHOËN

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)